



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « RUE DU SILLON »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
C 650p C 651p	13 BIS	RUE DU SILLON	locatif
C 650p C 651p	13 TER	RUE DU SILLON	locatif
C 650p C 651p	15 BIS	RUE DU SILLON	Terrain à bâtir
C 829p C 831p	39 BIS	RUE DU SILLON	Terrain à bâtir

Article 2 : Madame la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Launay, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Michel GUILLARD

Accusé de réception en préfecture
044-214400335-20220909-AR-2022-09-09-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022



Validité point adresse

- Validé
- Validé à repositionner
- En projet
- En attente

Nom de voie / lieu-dit
Étiquette nom voie

Accusé de réception en préfecture
 044-214400335-20220909-AR-2022-09-09-AR
 Date de télétransmission : 13/09/2022
 Date de réception préfecture : 13/09/2022

0 50 m
 1 : 538



Validité point adresse

- Validé
- Validé à repositionner
- En projet
- En attente

Nom de voie / lieu-dit
Étiquette nom voie

